



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 20630

Numéro SIREN : 527 478 804

Nom ou dénomination : AUDIT CONSEIL ET MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2013 sous le numéro de dépôt 4710



1300471101

DATE DEPOT :	2013-01-15
NUMERO DE DEPOT :	2013R004710
N° GESTION :	2010B20630
N° SIREN :	527478804
DENOMINATION :	AUDIT CONSEIL ET MANAGEMENT
ADRESSE :	11 rue de Laborde 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/01/08
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AUDIT CONSEIL & MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée de Commissaires aux comptes
au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 rue de Laborde 75008 Paris
R.C.S. Paris 527 478 804

1.13 2053

CC 23.01.13 Ckm 3.1.13
25.1.13

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

DU 8 JANVIER 2013

I M R

15 JAN. 2013

EXTRAIT

N DE DEPOT

R 4211

COPIES CERTIFIÉES
CONFORMES
AUX ORIGINAUX



SIXIEME RESOLUTION

1er 1.14.13

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin ; en conséquence, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de dix (10) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier, en conséquence de la résolution qui précède, l'article 20 des statuts comme suit :

Article 20 – Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.